

7^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Les Amis du Musée Henri Tudor »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné
ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Les Amis du Musée Henri Tudor », représentée par son
Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les
parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 28 janvier 2015 entre
parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à
l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un
montant de 90.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

22 JUL. 2024

Pour l'association


Président
Patrick Hierthes


Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Ministre de la Culture
Eric Thill
